

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal 19	En Exercice
Présents	Qui ont Pris part Au vote

Date de la convocation  
02/09/2022

OBJET DE LA  
DELIBERATION

CIMETIERE

Reprise de concession  
En état  
D'abandon.

Concession  
N°154

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022**

### DELIBERATION N° 4. DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille deux mil vingt-deux et le premier septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- MOUSSET Fabienne (excusée)
- VILLANUEVA Christelle
- SARTEL Jean-Michel (procuration à FILIPIAK Michèle)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, ceci est prévu par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 10/01/2019 (date du premier constat d'abandon) et vise la concession N° 154 dans le cimetière catholique

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et en mairie, indiquant à tout public qu'elle faisait l'objet d'une procédure de reprise.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant s'est fait connaître et ne souhaite pas entretenir la concession car elle est vide de tout corps.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 21/06/2022 pour la dite concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal (...voix pour / ... Voix contre)

**Décide :**

- que la concession en état d'abandon N°154 est reprise par la commune ;
- qu'un arrêté municipal prononcera sa reprise,
- que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

**Invite :**

le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220908-2022DELIB4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Affichage : 09/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Notifiée le  
Signature,

16/09/2022